



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D₂

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal
Absent : Jaerling, conseiller

COMMISSARIAT DE DISTRICT
28 JUL. 2006
Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Marc Bohnert, engagement à durée déterminée

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement au service du personnel d'un rédacteur ayant demandé démission de ses fonctions,

Considérant qu'un poste de rédacteur a été publié par voie de la presse en date du 11 février 2006,

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire communal est lente et afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement du service communal en question, il y a lieu de recruter un employé temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 ou au plus tard jusqu'au moment où le nouveau titulaire du poste de rédacteur vacant au service du personnel entrera en service auprès de la Ville,

Considérant que tous les candidats qui ont postulé pour le poste de rédacteur et qui dès à présent remplissent les conditions requises pour accéder à la carrière de fonctionnaire en question ont été contactés par les soins de l'administration communale,

Vu la candidature du sieur Marc Bohnert, né le 24 mars 1981 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 5, rue Victor Wilhelm, détenteur du diplôme de fin d'études secondaires obtenu en 2001,

Considérant que l'intéressé a réussi l'examen d'admissibilité aux fonctions de rédacteur lors de la session de 2004, de sorte qu'il pourra bénéficier d'une dispense d'examen,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juillet 2006,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins

procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

ce qui suit:

1. Monsieur Marc Bohnert est engagé à plein temps comme employé contractuel au service du personnel pour y remplacer temporairement un rédacteur ayant demandé démission de ses fonctions.
2. Il est engagé moyennant un contrat à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 ou au plus tard jusqu'au moment où le nouveau titulaire du poste de rédacteur vacant au service du personnel entrera en service auprès de la Ville.
3. Monsieur Bohnert est engagé sous le régime de l'employé privé.
4. Monsieur Bohnert s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.
5. L'indemnité de Monsieur Bohnert est fixée comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Tableau I
Carrière D
Grade de début : grade 7.

6. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens un contrat de travail avec l'intéressé.

En séance

COMMISSARIAT DE DISTRICT
10 AOUT 2006
Luxembourg

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

N° 713/06

Vu et approuvé
Luxembourg, le 08/08/2006
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.